

N° 129. — *ORDONNANCE du 3 juin 1869 chargeant provisoirement M. Roques des fonctions de président de la haute-cour tahitienne.*

Nous, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances,  
Sur la proposition de M. Louis Jacolliot, président de notre haute-cour tahitienne,

AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS :

M. Emile Roques est provisoirement chargé des fonctions de président de notre haute-cour tahitienne pendant l'absence du titulaire. Il jouira de la moitié du traitement du titulaire.

Notre président de la haute-cour tahitienne est chargé de l'exécution du présent.

Fait en notre palais, le 3 juin 1869.

Signé : POMARE.

Approuvé :

*Le Commandant Commissaire Impérial,*

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIÈRE.

N° 150. — *ARRÊTÉ du 4 juin 1869 déterminant la composition du conseil d'administration.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Considérant que, par suite de la nouvelle organisation administrative, les services militaire et marine sont complètement séparés du service civil,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Le conseil d'administration sera désormais composé ainsi qu'il suit :

MM. Le Commandant Commissaire Impérial,

L'ordonnateur,

Le chef du service judiciaire,

Le directeur du génie,

Le directeur d'artillerie,

Le chef du service de santé.

M. Roger du Mesnil, aide-commissaire de la marine, remplira près dudit conseil les fonctions de secrétaire-archiviste.

ART. 2. Ce conseil d'administration entrera en fonctions à la date du 1<sup>er</sup> juin 1869.

Papeete, le 4 juin 1869.

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIÈRE.